Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231018-DELIB-096-2023-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2023 - Délibération n°23-096

Objet : Dépôt de permis de démolir 2 abris situés sur la parcelle cadastrée AB n°1202 sise rue Bigot

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le douze octobre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, P. SILVA, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. PLONGET donne procuration à J-P. ROUX, C. BOUILLET donne procuration à W. ALCANIZ, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1ère adjointe

En date du 03 mars 2022, la commune de Manduel a acquis un terrain situé rue Bigot en vue de créer un parking, il s'agit de la parcelle cadastrée AB n°1202.

Sur cette parcelle ont été construits 2 abris qui doivent être démolis afin de permettre l'aménagement de ce parking.

En date du 30 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par délibération n°17/079, l'institution du permis de démolir sur l'ensemble de la commune, il est donc nécessaire de déposé une demande de permis de démolir, et ce, avant tout commencement de travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de déposer et de signer une demande de permis de démolir au nom et pour le compte de la commune de Manduel, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-27 et R. 421-28 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°17/079 en date du 30 septembre 2017 portant sur la déclaration préalable à l'édification des clôtures et l'institution du permis de démolir ;
Considérant qu'afin de permettre la création d'un nouveau parking sur la parcelle cadastrée AB n°1202 et située rue Bigot, il est nécessaire de procéder à la démolition de 2 abris existant sur ce terrain ;
Considérant qu'avant tout commencement de travaux, la démolition de ces 2 abris doit faire l'objet d'une demande de permis de démolir ;

Considérant qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire de déposer et de signer une demande de permis de démolir au nom et pour le compte de la commune de Manduel, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et l'obtention de cette autorisation de travaux ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231018-DELIB-096-2023-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté àl'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir portant sur la démolition de 2 abris au nom et pour le compte de la commune de Manduel, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Convocation : 12 octobre 2023
Affichage ordre du jour : 12 octobre 2023
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le : 19 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».